

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER SÉANCE DU 23 JUIN 2023

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023, notamment l'article 9 ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

---

Délibération n°81-2023 - **rectifiée**

2- Expérimentation bretonne

Proposition d'engagement de l'Université Rennes 2 dans le projet d'expérimentation bretonne visant à la rénovation énergétique des bâtiments.

---

Membres en exercice : 36

Votants : 31

Présents : 25

Représentés : 6

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstentions : 3

Contre : 0

Pour : 28

La proposition d'engagement de l'Université Rennes 2 dans le projet d'expérimentation bretonne visant à la rénovation énergétique des bâtiments est approuvée.

**Document en annexe : Note d'information relative au projet d'expérimentation bretonne visant à la rénovation énergétique des bâtiments.**

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :  
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

17 OCT. 2023

17 OCT. 2023



**UNIVERSITÉ  
RENNES 2**

Annexe à la délibération n°81-2023  
conseil d'administration plénier du 23 juin 2023

L'expérimentation bretonne est un dispositif expérimental qui réunit l'Etat, la Région et les quatre universités bretonnes (Université Bretagne Sud, Université Bretagne Occidentale, Université de Rennes, Université Rennes 2) autour d'enjeux immobiliers. L'objectif est de constituer un fonds stratégique d'investissement pour financer la rénovation immobilière universitaire dans une temporalité assez rapide. Il s'agit, à terme, d'avoir une auto-alimentation générée par les économies d'énergie que ces investissements permettront. Depuis un an, des discussions ont été engagées entre l'État, les collectivités territoriales bretonnes et les quatre universités pour financer ce fonds stratégique. L'État s'est engagé à le financer à hauteur de 37,5 M€, les collectivités territoriales dont essentiellement la Région à hauteur de 37,5 M€ également, et il est demandé aux universités une contribution à hauteur de 10 M€. Les quatre universités ont exprimé leurs besoins de rénovation qui s'élèvent à 250 M€.

Les opérations des universités seront sélectionnées par un comité de pilotage à partir de deux critères essentiels : les gains énergétiques engendrés et le caractère innovant des projets. L'objectif de l'expérimentation est de mettre l'accent sur le volet principalement environnemental à travers les gains énergétiques. La question qui se pose maintenant est celle de la répartition du fonds entre les universités. Il a été décidé que la répartition se ferait à partir de critères de surfaces à rénover. Sur les 75 M€, l'Université Rennes 2 pourrait ainsi obtenir 16 M€ et apporterait une contribution de 2 M€ ( et jusqu'à un maximum de 2,5 M€ pour une obtention de fonds plus importante que 16 M€ ) sur ses fonds propres. Cette expérimentation bretonne permettrait de financer la dernière tranche des travaux de la bibliothèque universitaire, de l'ordre de 6 M€ environ, et il faudra ensuite sélectionner d'autres projets. Il est demandé aux membres du conseil d'administration une autorisation de prélèvement sur le fonds de roulement disponible, sans excéder toutefois la limite de 2,5 M€. pour contribuer à cette expérimentation bretonne et permettre d'engager assez rapidement les travaux.

Des discussions sont en cours entre le rectorat et la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) pour voir dans quelle mesure le rectorat pourrait porter les fonds et les attribuer par enveloppes au fur et à mesure de la validation des projets. Les délais sont relativement courts puisque le financement, pour l'État, interviendrait entre 2024 et 2027, les travaux pouvant débuter alors dès 2024.

L'objectif de la présente délibération est de cadrer le principe de l'engagement de l'Université Rennes 2 dans la démarche. La contribution ne sera sans doute pas prélevée en 2023 mais plutôt en 2024, voire sur plusieurs années. Il ne sera pas demandé que les travaux soient terminés pour 2027 mais les marchés devront être conclus au plus tard à cette date.

Le recteur a déjà annoncé qu'il y aurait une suite à cette expérimentation bretonne, ce qui permettra de poursuivre la rénovation des bâtiments.